

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-104

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD,

Membre(s) absent(s) :

Frédéric PER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20231214-2023-12-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 du budget de la commune :

- 1) Suite à la décision de versement d'une subvention à l'association Familles Rurales pour la gestion du Centre Aéré, il convient de rajouter des crédits à hauteur de 15 400 € au compte "65748 - Subvention de fonctionnement aux associations".
En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales versera à la Commune un "Bonus Territoire" qui nous permettra de compenser cette nouvelle dépense.
- 2) Lors du budget 2023, l'estimation du chapitre "012 - charges de personnel" a été calculée sur un pourcentage d'augmentation d'environ 5,5 % par rapport au BP 2022, or, il s'avère que l'augmentation réelle 2023 de ces charges s'élève à 8,86 %.
Par conséquent, les crédits supplémentaires prévus lors de la précédente DM sont insuffisants, il convient de rajouter la somme de 55 000 € sur le chapitre 012 pour faire face à cette augmentation. Toutefois cette augmentation de crédits au chapitre 012 est compensée car en parallèle, nous constatons l'encaissement de recettes supplémentaires au chapitre "70 - Produits des services" à hauteur de 55 000 € grâce, en partie, à la redevance des services périscolaires.

IMPUTATIONS			SECTION				
			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellés	Article	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
1°)	65	AUTRES CHARGES DE GESTION	65748	15 400,00			
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	7478222		15 400,00		
2°)	012	CHARGES DE PERSONNEL	64111	31 000,00			
	012	CHARGES DE PERSONNEL	6218	2 000,00			
	012	CHARGES DE PERSONNEL	64168	2 000,00			
	012	CHARGES DE PERSONNEL	6453	20 000,00			
	70	PRODUITS DES SERVICES	7067		25 000,00		
	70	PRODUITS DES SERVICES	70878		30 000,00		
		TOTAL		70 400,00 €	70 400,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la décision modificative n°3 sur le budget de la commune, telle que présentée au conseil municipal, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 15 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT